



Separation des biens francais / divorce francais - etranger.

Par **DANIELK**, le **14/03/2008** à **17:38**

Bonjour, rnrnJe suis français installé en Malaisie et mariée à une malaisienne (mariage célébré en France, sous un régime de communauté de biens). Nous sommes en train de divorcer et je viens d'avoir la garde définitive de nos deux enfants (nés en France et donc français). Nous allons donc passer au divorce et à la séparation des biens. rnNous avons en France un terrain nu et une maison individuelle (propriété inscrite aux deux noms). En Malaisie, nous possédons deux appartements dont un est au deux noms et l'autre au nom de madame. rnEn Malaisie, la séparation des biens est basée principalement sur la contribution de chacun au ménage ainsi que sur la durée du mariage. rnIl y a de très fortes chances que la décision de justice malaisienne m'accorde plus de 75% des biens. rnSi c'est le cas, la décision de justice (définitive sans appel) malaisienne sera-t-elle exécutoire en France ? (en particulier, la décision de la justice malaisienne de m'accorder 100% de mes biens en France sera-t-elle reconnue par le tribunal français ou devrai-je suivre la loi française 50-50 ?).rnrnMerci.